

Convention d'hébergement des poulinières au Haras de la Bouloye – Saison 2023

Jument :

Nom : _____		
N° SIRE : _____	N° transpondeur : _____	
Race : _____	Robe : _____	Date de naissance : _____
Date d'arrivée au haras : _____	Suitée : oui – non	De : _____
Etalon : _____	IAF / IAR / IAC	

Propriétaire :

Nom : _____	Prénom _____
Adresse : _____	
Tel : _____	Mail: _____
Adresse de facturation (si différente du propriétaire) : _____	

Il est convenu entre le propriétaire et l'EARL Haras de la Bouloye pour la saison de monte 2023 :

- 1. La saison de monte** débute le 15 février et se termine le 30 Août 2023
- 2. Pension :** Les juments et leurs produits sont hébergés en boxe (durs ou démontables) ou au pâturage en fonction de leurs caractères, âges, pathologies éventuelles. Nous proposons une formule de pension pour votre jument (cf. tarif dans le tableau ci-dessous).
Il existe des risques de contagion, d'accident lors de contact avec d'autres animaux. Le haras de la Bouloye décline cependant toute responsabilité envers les personnes ou les animaux en matière de maladie, lésion ou dommage. Au besoin nous ferons appel à notre vétérinaire (cabinet vétérinaire des lianes). Notre équipe apportera les meilleurs soins au bien-être de votre(vos) animal(animaux). Les frais vétérinaires seront à charge du propriétaire de la jument et seront à régler au cabinet vétérinaire des lianes.
- 3.** Avant leur arrivée, les juments devront être en bon état de santé, indemnes de signes de maladies contagieuses, vermifugées (strongles et taenia) et vaccinées obligatoirement contre la grippe et le tétanos. La vaccination contre la, rhinopneumonie est obligatoire pour toutes les juments. Les juments doivent être identifiées (livret + transpondeur) et toujours être présentées avec leur document d'accompagnement (livret).
- 4. Poulinage :** Les juments devront arriver au haras de préférence quinze jours avant la date du terme. Elles seront surveillées par le personnel du haras et les plus avancées d'entre elles feront l'objet d'une vidéo-surveillance couplée à une alarme détectant l'ouverture de la vulve. Le praticien est alors averti. Coût forfaitaire hors complication : **350 € HT**. Le haras ne peut être tenu responsable en cas de complications et/ou mortalité de la mère et/ou du poulain.
- 5. Risques inhérents à la reproduction :** Il existe des risques inhérents au gardiennage, à la contention des juments, aux examens gynécologiques trans-rectaux (avec une mortalité par déchirure rectale de 2,2 pour 100.000 examens selon les H.N.), lors du poulinage, lors des saillies, lors des inséminations, lors du passage à la barre, à la mise au pré. Les juments peuvent maigrir pendant la phase d'adaptation alimentaire (alimentation traditionnelle) ou lors de chaleurs caniculaires.
- 6.** Par ailleurs, l'insémination en congelée ou réfrigérée réduit la fertilité.
- 7. Limite de Responsabilité :** En cas de sinistre, quelque en soit la cause, la responsabilité du centre d'insémination tant au titre des actes d'insémination et actes annexes que du gardiennage sera limitée à une indemnité maximale de 8000€ttc (huit mille euros). Le propriétaire de l'animal confié devra, s'il estime la valeur dudit animal supérieure à ce prix, souscrire une assurance personnelle selon son estimation pour la durée du séjour de l'animal au centre. A défaut par lui de souscrire un tel contrat, il sera considéré comme n'ayant pas estimé le préjudice éventuellement subi par lui supérieur à la dite somme de 8000€ttc. Par ailleurs, le propriétaire et son entourage sont entièrement responsables des dommages qu'ils subissent ou provoquent à autrui lors de leur présence.

8. **Entrée et sortie du Haras:** le règlement de la totalité des frais engagés sera exigé lors de chaque départ des animaux, facture de l'earl haras de la Bouloye et du cabinet vétérinaire des lianes. Ayez l'obligeance de nous contacter au préalable et de bien fixer le jour et l'heure du rendez-vous.
9. **Consentement éclairé du propriétaire :** Le propriétaire (ou son représentant autorisé) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention. **Il accepte les risques inhérents à la mise à la reproduction ainsi que les limites de responsabilité du centre.** Il reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. Il s'engage à régler les frais engagés auprès du centre d'insémination sur présentation ou à réception de facture (tarif ci-dessous), ainsi que tous les frais vétérinaires inhérents. Cette convention tient lieu de devis, sa signature donne lieu d'acceptation du présent devis.

TARIFS HORS TAXE	Jument	Ponette	Cocher la case
Pension suitée/jour	15	11	
Pension non suitée/jour	13	9	
Poulinage	350	350	
Identification (signalement +transpondeur + contrôle de filiation)	55	55	
Suivi gynécologique échographique: (hors traitement ni complication)			
IAF à la chaleur / forfait saison (diagnostic de gestation inclus)	65 / 220	55 / 175	
IAR à la chaleur / forfait saison (diagnostic de gestation inclus)	70 / 235	60 / 190	
IAC à la chaleur / forfait saison (diagnostic de gestation inclus)	78 / 260	68 / 220	
IAC nombre de paillette réduit à la chaleur	90	80	
Diagnostic de gestation	25	25	
Mise en place			
IAF	90	70	
IAR	150	105	
IAC profonde	190	135	
Collecte d'embryon	190		
Implantation embryonnaire	60		
Location de porteuse pleine à 45 jours	2800		

Les tarifs sont donnés à titre indicatif et ne comprennent ni médicament, ni la prise en charge des éventuelles complications facturées par le cabinet vétérinaire des Lianes à Beaurainville.

Fait à _____ le ____ / ____ /2023

Le propriétaire ou son représentant autorisé

EARL Haras de la Bouloye

Un exemplaire du contrat est à conserver par l'éleveur, une copie est à retourner au Haras.